

ARRETE N° 2024 / 0777
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE -
Interdiction de Stationnement et de Circulation Modifiée

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande l'Association Agitateurs de Territoire- 71c impasse Clarisse Malzac 12100 Millau organisant une manifestation intitulée « Défi de la Pouncho »

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

Route du Causse Noirs RD 110 entre le giratoire du Confluent et le N° 500.

La vitesse maximale autorisée est plafonnée à 30 km/h :

Route du causse Noir RD 110 entre le giratoire du Confluent et la limite d'agglomération.

Ces dispositions prendront effet le 14/07/24 de 7h à 14h.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourront procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

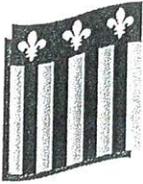
Fait à Millau le 19 juin 2024

Par délégation de Mme la Maire

Laurent CARRIERE

Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Defi de la Pouchon

DEMANDEUR : Ass. Agitateurs de Territoires

CONTACT : M. Lionel PLANES

LIEU PRINCIPAL : route de Cause Noire RD Mo

DATE EVENEMENT : Dimanche 14 juillet 2024

SERVICE EN CHARGE : G VA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : sui vant arrêté et plan joints

Interdire la circulation :

Autres : mettre en place 2 panneaux
de limitation de vitesse à 30 km/h
sui vant arrêté et plan joints

Merci

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du demandeur. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative X
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale
Police Municipale X
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 18/06/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

Défi de la Poucho - Dimanche 14 juillet 2024

